

## LISTING DES MESURES DE PROTECTION SUR LE SECTEUR DES BALLONS COMTOIS

Type	réfèrece	Nom
Réserve Naturelle Nationale	décret interministériel n°2002-962 du 4 juillet 2002	Ballons Comtois. Le décret a été publié au Journal Officiel du 7 juillet 2002
Site classé	décret en Conseil d'Etat du 5 juillet 1982.	Ballon d'Alsace
Forêt de protection	décret du 20 novembre 1925	(470 ha dans le périmètre supérieur de la Savoureuse, qui ne concernent, dans la RN, que la forêt privée).
Réserve Biologique Dirigée	arrêté ministériel du 19 juillet 1996, modifié par décision du Directeur Territorial de l'ONF le 10 juin 2004.	porte création de la Réserve Biologique Domaniale de Saint-Antoine couvrant l'ensemble de la 1ère série de la FD. Cette décision confirme et étend la 1ère Réserve Biologique Domaniale créée en 1984.
APB	arrêté préfectoral n° 962 bis du 10 mai 1990	portant protection des biotopes abritant des grands tétras en FD de Saint-Antoine ; Circulation interdite aux véhicules à moteur en dehors des voies normalement ouvertes à la circulation publique
APB	arrêté préfectoral n°2299 du 3 octobre 1989	portant protection des anciennes mines de Plancher-les-Mines.
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	arrêté préfectoral n°2004.08.06.1333 du 06 août 2004.	Forêt Domaniale du Ballon d'Alsace
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	arrêté préfectoral n°533 du 24 février 2005	Forêt Domaniale de Saint-Antoine
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	arrêté préfectoral n°617/2005/DDAF du 20 septembre 2005	Forêt Domaniale de Saint-Maurice et Bussang

### Autres arrêtés en vigueur sur le site

Lieu d'application	Texte	Objet
Département de Haute Saône	Arrêté préfectoral n° 55 du 14 avril 1993	Réglementant la cueillette de certaines espèces végétales sauvages dont la myrtille.
Département de Haute Saône	Arrêté préfectoral n° 121 du 19 décembre 1990	Réglementant la cueillette des champignons (récolte limitée à 2 kg/j/pers )
Département du Territoire de Belfort	Arrêté préfectoral n°1044 du 6 mai 1993	Réglementant le ramassage ou la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux, des espèces de champignons non cultivés (récolte limitée à 3 kg/j/pers (5kg pour les cèpes))
Département des Vosges	Arrêté préfectoral n°2169 du 24 août 1992	Réglementant la cueillette des champignons (récolte limitée à 3 litres/j/pers )
<b>Réserve naturelle</b>	Arrêté préfectoral n°15 du 17 mai 2005	Approuvant le schéma d'organisation des fréquentations hivernales et estivales dans le périmètre de la RN des Ballons Comtois
<b>Réserve naturelle</b>	Arrêté préfectoral n°1292 du 3 juin 2005	Réglementant l'entretien courant des sentiers balisés inclus dans la RN des Ballons Comtois
<b>Réserve naturelle</b>	Arrêté préfectoral n°1293 du 3 juin 2005	Réglementant l'entretien des pistes de ski de fond par le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) dans le périmètre de la RN des Ballons Comtois
<b>Réserve naturelle</b>	Arrêté préfectoral n°1294 du 3 juin 2005	Réglementant les travaux d'entretien courant des limites de parcelles, des routes et chemins forestiers inclus dans le périmètre de la RN des Ballons Comtois
FC de Lepuix-Gy	Arrêté municipal de juin 1987	Accès aux mines et tout prélèvement de minéraux strictement interdits
FC de Lepuix-Gy, Giromagny et Auxelles-Haut pour partie	Arrêté municipal de Lepuix-Gy de janvier 1986	Circulation interdite à tout véhicule sur l'ensemble des chemins forestiers des forêts communales du territoire communal sauf aux ayants droit
FC Auxelles-Haut	Arrêté municipal d'Auxelles-Haut d'avril 1986	Circulation interdite à tout véhicule sur l'ensemble des chemins forestiers du territoire communal sauf aux ayants droit